

Procédure de stockage et d'utilisation des produits mortels dans les salles de travaux pratiques



L'utilisation des produits très toxiques doit être limitée et si possible remplacée par des produits **MOINS** dangereux.

Produits dont les mentions de danger sont :

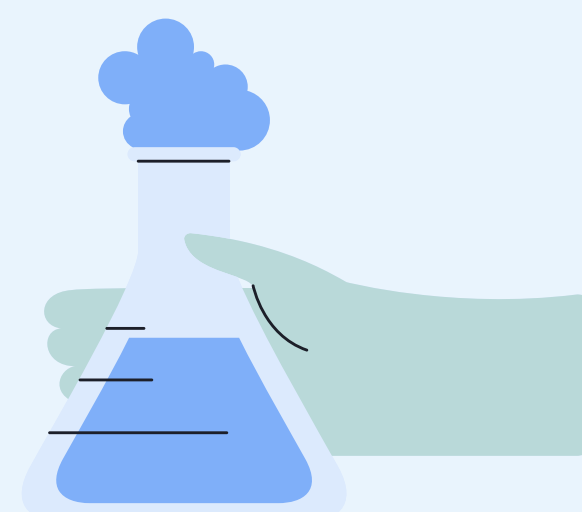
H 330 ; Mortel par inhalation

H 310 ; Mortel par contact avec la peau

H 300 ; Mortel en cas d'ingestion

H 304 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

R26/27/28 ; Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion



Objectifs de prévention :

- **Ne pas stocker sur la paillasse que la quantité minimale** de produits compatibles avec la réalisation du TP.
- **Limiter le nombre** de personnes exposées aux produits dangereux.
- **Limiter la durée d'exposition** à ces produits.



Mesures organisationnelles :

- Mettre à jour la tenue d'un état de stock par un responsable.
- Mettre en place une gestion stricte en temps réel du stock et des flux, dans le local de stockage et salle de Travaux Pratiques.
- Prévoir un accès réservé à une ou plusieurs personnes spécialement désignées et formées.
- Mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés.
- Limiter le temps de séjour sur les paillasses à la durée des Travaux Pratiques et éliminer les stockages tampons et les stockages sauvages.
- Mettre en place une mesure favorisant **le retour et l'élimination des produits non utilisés**.
- Obligation de faire apparaître sur les **protocoles de TP** la dangerosité mortelle de ces produits.



Réalisation pratique :

- Ces produits (cyanures, fluorures alcalins, arsenic, bichromate de potassium, bichromate d'ammonium, etc ...) doivent être stockés dans des armoires fermées à clef et réservés aux personnes désignées.
- En fin de Travaux Pratiques les étudiants ne seront autorisés à sortir de la salle que lorsque le reste de produits utilisés sera restitué à l'enseignant responsable.

